



Règlement intérieur du département Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Adopté par le conseil d'administration du 17 mars 2017

- Vu** les statuts de l'INU Champollion adoptés par le conseil d'administration en date du 9 mars 2016 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'INU Champollion adopté par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2016.

Titre 1 : Le département

Article 1 - Création

Par délibération du conseil d'administration de l'INU Champollion en date du 9 mars 2016, il est créé un département Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

Article 2 - Missions

Les missions du département Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives sont :

- l'enseignement au sein des diplômes de STAPS, des Licences Professionnelles, des DE associés, dont les études sont sanctionnées par des diplômes nationaux ou d'établissement ;
- le développement et l'organisation de la recherche en STAPS ;
- la coopération avec tous les organismes français ou étrangers remplissant des missions analogues ou intervenant dans des disciplines relevant de sa compétence ;
- la mise en œuvre, dans les disciplines relevant de sa compétence, de la formation tout au long de la vie des personnes engagées dans la vie professionnelle, en partenariat avec le service de formation continue.

Article 3 - Composition

Les personnels enseignants dans le département ou mis à disposition de l'INU Champollion pour ce département sont membres du département.

Les usagers de l'INU Champollion, étudiants, stagiaires ou apprentis rattachés aux formations et des doctorants du département sont membres du département.

Titre 2 : Le conseil de département

Le conseil de département se prononce sur toutes les questions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du département, il est notamment chargé de :

- élire le directeur de département ;
- veiller à l'application des programmes définis par la réglementation nationale et les conseils centraux de l'Institut ;
- adapter les moyens et les méthodes pédagogiques ;
- soumettre des propositions de création et de transformation de poste ;
- proposer l'offre de formation du département ;
- favoriser les actions de formation continue ;

- voter la répartition du budget dans le département ;
- examiner les recommandations des conseils de perfectionnement ;
- proposer les évolutions du règlement intérieur du département ;
- étudier les contrats et conventions qui impliquent le département.

Article 4 - Composition

Le conseil de département est composé de 20 membres :

- 11 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs et personnels assimilés ;
- 3 étudiants ;
- 6 personnalités extérieures.

Des experts peuvent être invités à participer à un conseil de département sur proposition du directeur de département ou à l'initiative du conseil de perfectionnement avec voix consultative.

Article 5 - Élections

5-1 Constitution des listes

- Collège étudiants.

Chaque liste pour être recevable devra comporter au moins un étudiant de première année de licence et au moins un étudiant inscrit en deuxième année de licence.

Chaque liste pour être recevable devra comporter au moins la moitié des sièges à pourvoir.

5-2 Procurations

Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 6 - Présidence

Le conseil de département est présidé par le directeur de département.

Le directeur de département peut se faire remplacer par le directeur adjoint de département à la présidence du conseil en cas d'empêchement.

Titre 3 : La direction du département

Article 7 - Nomination

Le directeur de département est nommé par le Directeur de l'INU Champollion sur proposition du conseil de département. Il est enseignant ou enseignant-chercheur permanent dans le département.

Le directeur de département peut être secondé par un directeur adjoint du département.

Ce dernier est nommé sur proposition du directeur de département par le Directeur de l'INU Champollion après avis du conseil de département.

Le directeur adjoint participe aux réunions du conseil de département avec voix consultative.

Dans l'hypothèse d'une démission du directeur adjoint du département, d'une perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou de vacance définitive de poste, le directeur peut procéder à la nomination d'un nouveau directeur adjoint du département pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 - Compétences

Le directeur de département est chargé d'organiser le dialogue et la réflexion au sein du département. Il a la responsabilité de mettre en œuvre les activités de formation, techniques et administratives du département et notamment :

- il exécute le budget du département dans le cadre de la délégation qui lui a été transmise par le Directeur de l'Institut ;
- il est consulté et donne son avis sur l'ensemble des questions qui touchent aux enseignants et aux BIATSS du département ;
- il est consulté, de façon générale, sur l'ensemble des questions qui concernent le département.

Titre 4 : Le conseil de perfectionnement

Article 9 - Composition

Les conseils de perfectionnement du département STAPS sont composés selon les règles suivantes¹ :

- 30 à 50% de représentants du monde socioprofessionnel ;
- 10 à 20% d'étudiants ;
- 30 à 50 % des personnels issus des équipes pédagogiques, dont au moins un BIATSS concourant au soutien des formations.

Les conseils de perfectionnement peuvent être communs à plusieurs établissements. Le cas échéant, leurs modalités de fonctionnement sont définies en commun.

Article 10 - Présidence

Le conseil de perfectionnement est présidé par un enseignant désigné parmi ses membres.

Article 11 - Désignation

Les enseignants-chercheurs, enseignants, étudiants et représentants du monde socio-économique sont désignés par le Président du conseil de perfectionnement ou, à défaut, par le directeur de département, après avis du conseil de département.

Article 12 - Compétences

Le conseil de perfectionnement examine l'adéquation et la pertinence des enseignements et de l'offre de formation par rapport aux objectifs et besoins identifiés.

À la demande de la moitié de ses membres, le conseil de perfectionnement peut proposer au conseil de département des évolutions de la formation à court et moyen terme.

¹ Article 9 du règlement intérieur de l'INU Champollion

Cette proposition doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil de département.

Titre 5 : Les responsables de diplômes

Article 13 – Désignation

Le directeur du département STAPS assure également la responsabilité pédagogique de la Licence STAPS avec l'aide du directeur adjoint et des enseignants responsables d'année.

Le directeur de département désigne les responsables des autres diplômes et des responsables d'année, sur proposition des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs membres et permanents de l'équipe pédagogique du diplôme et parmi ces derniers, après avis du conseil de département. Les responsables de diplôme et d'année exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur de département. Leur mandat, sauf précision contraire, court jusqu'à la fin de la période d'accréditation.

Article 14 - Compétences

Les responsables de diplômes sont chargés de l'organisation et du fonctionnement du diplôme qui leur est confié. Sous l'autorité du directeur de département, ils sont notamment habilités, dans le cadre du diplôme dont ils ont la charge :

- à rechercher des chargés d'enseignement ou des enseignants vacataires ;
- à proposer la répartition des services ;
- à vérifier le service fait ;
- à participer à la préparation du budget ;
- à analyser les demandes de validations des études supérieures et validations d'acquis ;
- à participer au suivi du devenir et de l'insertion des diplômés ;
- à présider un jury de délibération ou de validation.

Les responsables d'année au sein de la Licence STAPS sont chargés :

- de la réalisation des Contrats d'Études Personnalisés (CEP) pour les enjambeurs et redoublants ;
- de la préparation des jurys d'examens en lien avec les secrétariats pédagogiques ;
- de l'accueil des promotions d'étudiants en début d'année ;
- de l'accompagnement des étudiants de la promotion dans le cadre des réorientations, poursuites d'études.

Les responsables de diplômes exercent leurs fonctions en s'appuyant notamment sur un conseil de perfectionnement.

Titre 6 : Dispositions transitoires

Les mandats des membres du conseil de département et de la direction du département en place au jour du vote du présent règlement intérieur sont prolongés jusqu'au vote renouvelant les instances.

Il sera procédé à la désignation des membres du conseil de département dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du présent règlement intérieur par le conseil d'administration de l'INU Champollion.